

# Arrêté

*au Ministère des Beaux-Arts*  
*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance  
du 27 Septembre 1934*

*Vu l'adhésion  
l'engagement en date du 20 Juin 1934 donné,  
pris par Gabriel Castillon, décurant au Perron,  
commune de Gensac-la-Tallue*

*arrête :*

*Article premier*

*La Butte dite "de la Vache", à St-Brice  
(Charente) constituée par la parcelle cadastrale  
N° 1040.*

est classé e... parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Charente, au maire de St-Brice  
et à M. Castillon, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des  
hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le 23 OCT 1884

